

# Exemption de l'obligation des visas pour voyages dans l'espace Schengen

## Foire aux Questions – FAQ

État : février 2017

### 1. Pour quels pays l'exemption de l'obligation de visa est-elle valable ?

L'exemption de l'obligation de visa est valable pour le territoire des Etats membre de l'Union Européenne sans le Royaume-Uni et l'Irlande.

L'exemption de l'obligation de visa est valable pour les états membres de l'Union Européenne suivants :

- Etats membres de l'Union Européenne qui font partie de l'espace Schengen : Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède ;
- Etats membres de l'Union Européenne qui n'appliquent pas encore l'Acquis de Schengen complètement (ceux qui ne font pas encore part de l'espace Schengen sans frontières internes) : Bulgarie, Croatie, Chypre et Roumanie. (1)

L'exemption de l'obligation de visa est seulement valable sur le territoire européen de la France et des Pays-Bas.

L'exemption de l'obligation de visa est aussi valable pour les états Schengen associés : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

### 2. Combien de temps puis-je séjourner sans visa dans l'espace Schengen ?

Vous pouvez séjourner jusqu'à 90 jours pendant une période de 180 jours dans l'espace Schengen.

Vous devez faire attention aux points suivants pendant l'usage de cette règle :

- Le premier jour de séjour dans l'espace Schengen compte comme date d'entrée
- Le dernier jour de séjour dans l'espace Schengen compte comme date de sortie
- La période de 180 jours n'est pas fixe. Il s'agit plutôt d'une fenêtre de lancement/ créneau horaire/période variable. La période est calculée à partir du jour du contrôle (soit au moment de l'entrée ou soit au jour du contrôle, p.ex. lors d'un contrôle de la police intérieur ou d'un contrôle de la police frontalière au moment du départ pour l'étranger) ;
- L'absence continue d'une période de 90 jours de l'espace Schengen permet un nouveau séjour jusqu'à 90 jours.

Les périodes de séjour antérieures effectuées grâce à un permis de séjour ou à un visa de long terme ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée de séjour sous exemption de l'obligation de visa. Les permis de séjour et les visas à long terme sont sujet à des règles différentes, les explications et calculs ci-dessus ne s'appliquent pas à leur cas

---

1

Les séjours dans ces états ne seront pas inclus dans le calcul de la période du séjour. La limite de 90 jours sera calculée pour ces états séparément. Par exemple un voyageur peut voyager directement en Croatie après un séjour de 90 jours dans l'espace Schengen et y séjourner jusqu'à 90 jours.

### **3. Puis-je entrer plusieurs fois dans l'espace Schengen durant cette période?**

Oui, vous pouvez. Mais vous devez consciencieusement calculer le nombre de jours de séjour antérieurs afin de ne pas dépasser la durée de séjour totale de 90 jours pendant une période de 180 jours (voir point au-dessus).

La durée du séjour permis dans l'espace Schengen peut être calculée avec le « short stay visa calculator ». Il est disponible sur le site suivant : [https://ec.europa.eu/home-affairs/content/visa-calculator\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/content/visa-calculator_en) .

### **4. Quel document de voyage est nécessaire pour profiter de l'exemption de visa pour l'espace Schengen ?**

Vous avez besoin d'un passeport biométrique, établi dans les dix dernières années. Le passeport doit être valable au moins trois mois après la date de départ prévue de l'espace Schengen.

### **5. L'exemption de l'obligation de visa donne-t-elle le droit pour l'entrée dans l'espace Schengen ?**

L'exemption de l'obligation de visa ne donne pas le droit inconditionnel pour l'entrée et le séjour dans l'espace Schengen. Les états membres gardent le droit de refuser l'entrée et le séjour sur leur territoire si une ou plusieurs des conditions d'entrées suivantes ne sont pas remplies pour les ressortissants d'Etats tiers pour des séjours jusqu'à 90 jours pendant une période de 180 jours dans l'espace Schengen:

- a) Être en possession d'un document de voyage valable (voir question 4) ou d'un document qui autorise de traverser la frontière ;
- b) justifications concernant le but et les conditions pour le séjour prévu, possession des moyens financiers suffisants pour le séjour prévu et le retour au pays de provenance ;
- c) pas d'annotation de refus d'entrée dans le système d'information Schengen (SIS) ;
- d) pas de danger pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou la santé publique selon l'article 2 numéro 19 du Codex Schengen ou pour les relations internationales d'un état membre et pas d'annotation dans la base de données des états membres pour refus d'entrée pour les mêmes raisons.

### **6. Quels documents dois-je présenter à l'officier de frontière lors du contrôle d'entrée ?**

Vous devez présenter un passeport biométrique. De plus, vous pouvez être priés de présenter des documents justifiant votre but et les conditions du séjour prévu (p.ex. billet d'avion pour la suite de votre voyage ou le retour ; réservation de votre logement ; invitation pour un séjour de visite ou conférence, foire ou manifestations ; Confirmation de l'inscription de formation ou cours de langue ; etc.) (2), et/ou la preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais de vie (voir ci-dessous).

## **7. Combien d'argent dois-je avoir sur moi pour pouvoir entrer dans l'espace Schengen ?**

Selon l'article 5, paragraphe 3 du Codex Schengen : « L'appréciation des moyens de subsistance se fait en fonction de la durée et de l'objet du séjour et par référence aux prix moyens en matière d'hébergement et de nourriture dans l'État membre ou les États membres concernés, pour un logement à prix modéré, multipliés par le nombre de jours de séjour. (...)L'appréciation des moyens de subsistance suffisants peut se fonder sur la possession d'argent liquide, de chèques de voyage et de cartes de crédit par le ressortissant de pays tiers. Les déclarations de prise en charge, lorsqu'elles sont prévues par le droit national, et les lettres de garantie telles que définies par le droit national, dans le cas des ressortissants de pays tiers logés chez l'habitant, peuvent aussi constituer une preuve de moyens de subsistance suffisants. »

Quelques états membres Schengen ont notifié des montants de référence. (3)

La validité d'une carte de crédit peut être vérifiée en prenant contact avec l'institution d'émission ou des autres moyens à disposition aux autorités frontalières.

La vérification des déclarations de prise en charge ou autres invitations peut être effectuée en prenant contact avec l'hôte/hôtesse ou par contrôle de sa solvabilité via points de contacts nationaux de l'état membre de résidence de l'hôte/hôtesse.

## **8. Une assurance de voyage, est-elle nécessaire pour des voyages dans l'espace Schengen ?**

Une assurance de voyage n'est pas imposée pour les ressortissants des états tiers qui profitent de l'exemption de l'obligation de visa. Conclure une assurance de voyage est conseillée pour votre propre intérêt.

## **9. Pour quels buts de voyage puis-je voyager sans visa dans l'espace Schengen ?**

Vous pouvez voyager comme touriste, pour visite d'amis et de la famille, participation à des manifestations culturelles ou sportives, entretiens d'affaires, voyages à buts journalistiques, traitement médicale, études de court terme et formation, et autres buts similaires.

L'exemption de l'obligation de visa n'est pas valable pour des personnes qui voyagent pour un séjour avec activité lucrative dans un état membre de l'espace Schengen c'est à dire ceux qui désirent travailler dans l'espace Schengen (voir prochain question).

## **10. Ai-je besoin un visa pour l'espace de Schengen si j'ai l'intention de travailler même si la durée de séjour est moins de 90 jours ?**

Oui, la plupart des Etats membres demande un visa et un permis de travail même si la durée du séjour est de moins de 90 jours. Vous êtes priés de contacter l'Ambassade ou le consulat de l'état membre dans lequel vous planifiez votre prise de travail pour recevoir des informations sur la nécessité d'un visa ou d'un permis de travail.

**11. Ai-je besoin de certaines informations que je dois présenter à la frontière quand j'ai l'intention de visiter des amis ou famille qui habite dans l'espace Schengen ?**

Des questions concernant ces personnes peuvent vous être posées. Il est conseillé de disposer au moins de leur adresse et leurs dates de contact.

**12. Ai-je besoin d'un visa ou d'un permis de séjour si j'ai l'intention de voyager pour des études de courte durée dans l'espace Schengen ?**

Non. Vous n'avez pas besoin d'un visa ou permis de séjour si vos études de courte durée n'excède pas le séjour de 90 jours pendant une période de 180 jours. Pour des études de longue durée vous devez avant votre départ demander un permis de séjour sous la forme d'un visa. La réglementation varie entre les états membres. Il est conseillé de contacter l'Ambassade ou le consulat du pays respectif.

**13. Puis-je voyager d'un Etat membre Schengen dans un autre dès que l'exemption de l'obligation de visa est valable ?**

Entre les pays de l'espace Schengen (4) n'existent pas de contrôles frontaliers. Dans certains cas exceptionnels les états membres ont la possibilité de réintroduire les contrôles frontaliers pendant une certaine période. (5) Dans ce cas, vous, comme tous les autres voyageurs (ainsi que les citoyens de l'espace Schengen), pouvez être contrôlés à la frontière. Si vous continuez à remplir toutes les conditions nécessaires, votre droit de voyager librement dans l'espace Schengen ne sera pas restreint.

Il y a des contrôle aux frontières dans les Etats Schengen suivants : Bulgarie, Croatie, Chypre et Roumanie (Etats membres de l'Union Européenne qui n'appliquent pas encore l'Acquis de Schengen complètement). Il y a aussi des contrôles frontaliers entre les états Schengen et le Royaume-Uni et Irlande (qui ne font pas partie de l'espace Schengen).

Tous les ressortissants des pays tiers doivent remplir toutes les conditions d'entrée (voir question 5) aussi lors d'un contrôle ad-hoc dans l'espace Schengen.

**14. Que peut-il arriver si je reste plus de 90 jours dans l'espace Schengen (sans permis de séjour ou visa pour une longue durée) ou si j'y travaille (sans permis de travail) ?**

Le séjour des ressortissants des pays tiers de plus de 90 jours dans l'espace Schengen sans permis de séjour ou visa pour une longue durée est illégal. Cela peut mener à une interdiction d'entrée dans l'espace Schengen. Exercer une activité lucrative sans permis de travail (même si le séjour est de moins que 90 jours) est illégal également et peut avoir comme conséquence une interdiction d'entrée dans l'espace Schengen. Selon l'Etat membre dans lequel l'infraction est repérée, une amende peut être infligée.

---

4

Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Islande, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse

5

p.ex. la France à cause des attaques terroriste